

**SDI 22/0511 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022\_03457\_VDM DU 26 OCTOBRE 2022 – 2 RUE FERDINAND BRUNETIÈRE - 13004 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2022\_03457\_VDM, signé en date du 26 octobre 2022, portant interdiction d'occuper le logement du 3<sup>ème</sup> étage incendié de l'immeuble sis 2 rue Ferdinand Brunetiere – 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation du bureau d'études techniques IBTP Consult (SIRET n° 834 077 471 00011) domicilié 214 avenue Jean Moulin – 13580 LA FARE LES OLIVIERS en date du 19 octobre 2022 suite aux travaux de structure,

Vu la visite technique du Service de Sécurité des Immeubles de la Ville de Marseille en date du 26 avril 2023,

Vu les factures transmises le 19 février 2024 par la Société de Gestion Immobilière de la Ville de Marseille (SOGIMA) concernant la remise en état des appartements impactés par l'incendie,

Considérant que l'immeuble sis 2 rue Ferdinand Brunetiere – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815L, numéro 0003, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 41 ares et 24 centiares, appartient en toute propriété à la Société de Gestion Immobilière de la Ville de Marseille (SOGIMA), domiciliée 6 place du 4 Septembre - 13007 MARSEILLE, ou à ses ayants droit,

Considérant que l'attestation susvisée du bureau d'études techniques IBTP Consult en date du 19 octobre 2022, relative aux travaux réalisés de reprise des planchers haut et bas du troisième étage suite à l'incendie, indique que les travaux de confortement du plancher haut du 3ème étage ont été réalisés conformément à ses plans d'exécution et atteste de la solidité des planchers hauts des 2ème et 3ème étages,

Considérant que les factures transmises à nos services le 19 février 2024 par la Société de Gestion Immobilière de la Ville de Marseille (SOGIMA) concernant la remise en état des appartements impactés par l'incendie attestent de la remise en état des appartements suite à l'incendie,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 26 avril 2023, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 19 octobre 2022 par le BET IBTP Consult et par les factures transmises le 19 février 2024 pour les travaux réalisés dans les appartements impactés par l'incendie dans l'immeuble sis 2 rue Ferdinand Brunetière – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815L, numéro 0003, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 41 ares et 24 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute

**L'arrêté susvisé n° 2022\_03457\_VDM signé le 26 octobre 2022 est abrogé.**

### **Article 2**

Les accès et l'occupation de l'appartement du 3ème étage incendié de l'immeuble sis 2 rue Ferdinand Brunetière – 13004 MARSEILLE 4EME sont de nouveau autorisés.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### **Article 4**

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

07/03/24  


